

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres ayant pris part au vote : 27

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES

Absents ayant donné pouvoir : Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie Christine PERAUDEAU, Kévin DUMONT à Georges RIGA, Marie-Pierre LE MAUX à Gilles MADRANGES,

Absents :

Secrétaire de Séance : Edwige GARREAU

Date de convocation : 18 juin 2026

DE 064-2026 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

DE 065-2026-2-1-2 REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ARVERT – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT durable

Madame le Maire expose,

Par délibération 019-2023 en date du 6 mars 2023, la Commune d'ARVERT a prescrit la révision générale du PLU et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population (article L 153-11 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre aussi les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT durable S (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable s définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local

Les orientations et objectifs du PADD sont inopposables aux tiers directement. Ils imposent en revanche un rapport de cohérence aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement composant le PLU.

Pour rappel, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, il peut être décidé de prononcer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation portant sur projet de construction, d'installation ou une opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Le sursis à statuer s'applique du seul fait de la loi (cf. art. L424-1 et L153-11 du CU).

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU de la Commune d'ARVERT ont fait l'objet d'un premier débat le 12 février 2024. Il convient de modifier le contenu du premier PADD pour prendre en compte les récentes évolutions de la réflexion en cours illustrées par la carte de synthèse des orientations du PADD.

Les grandes orientations du PADD se déclinent ainsi qu'il suit telles que détaillées dans le document support joint en annexe de la présente délibération.

AXE 1 – Maîtriser les dynamiques territoriales pour faire d'ARVERT une ville au service de ses habitants

Orientation 1 : Produire suffisamment de logements pour satisfaire le parcours résidentiel des habitants et assurer un équilibre générationnel en réajustant les dynamiques de croissance

- Maîtriser la croissance démographique sur la commune pour maintenir son attractivité et son rôle de polarité en produisant environ 44 logements / an, soit environ 440 logements supplémentaires sur les 10 ans d'application du PLU, intégrant les besoins en desserrement des ménages, et de renouvellement du parc (logements vacants, résidences secondaires).
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages et faciliter le parcours résidentiel sur la commune. Accentuer la part des petits logements pour les jeunes, les ménages sans enfants, les personnes âgées tout en continuant à développer le parc des plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés, ...
- Produire en moyenne 20% de logements locatifs sociaux ou en accession abordable dans la production totale de logements afin de maintenir un effort de production cohérent avec l'effort de rattrapage déjà en cours de réalisation.
- Maintenir un équilibre entre résidences principales et secondaires, avec notamment la priorité de production de résidences principales sur les secteurs à enjeu de développement

Madame RULIER considère que la formulation de cet axe n'est peut-être pas suffisamment claire et pense que le langage est trop technocratique sans vraiment porter un objectif politique notamment sur la maîtrise de la croissance démographique. Madame PERAUX comprend qu'il faut favoriser l'arrivée des ménages en proposant plusieurs types de logements pour permettre une évolution démographique. Madame BOISSEAU ajoute que si la Commune arrive à accueillir des ménages plus jeunes, il est permis d'espérer d'accueillir de nouveaux enfants (ces derniers fonderont des familles). Monsieur MADRANGES précise que, pour l'instant, cette dynamique ne s'est pas vérifiée puisque les attributions ont été faites principalement pour des personnes âgées.

Madame le Maire admet que pour l'instant, cet objectif est compliqué à atteindre mais il faut continuer à l'affirmer pour orienter la politique communale vers cet objectif.

Orientation 2 : conforter les fonctions de centralité et le dynamisme économique d'ARVERT

- Conforter le centre-ville comme centralité du quotidien en maintenant les commerces existants et en favorisant la diversification des commerces et services.
- optimiser le pôle commercial de périphérie des Justices
- Maintenir et adapter l'offre en équipements publics (école, sport, loisirs, ...) pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.
- Développer des liaisons actives dans la commune en lien avec le plan de mobilité simplifié (PMS) et le schéma cyclable de la CARA mais aussi en connectant les nouvelles opérations avec le centre-bourg pour donner plus de place aux piétons et cyclistes
- Poursuivre la diversification de la zone d'activités économiques des Justices, en lien avec la stratégie foncière de la CARA
- Valoriser et développer les activités liées à la terre et à la mer :
Pérenniser la filière agricole et promouvoir la production agricole locale, les circuits courts et la diversité des activités
Accompagner les activités ostréicoles et agricoles dans leurs développements et leurs diversifications.
Protéger les zones agricoles existantes des extensions de l'enveloppe urbaine du centre-bourg.
- Accompagner le développement touristique en lien avec les activités traditionnelles du territoire[cl9.1] et compléter l'offre d'accueil avec une aire de camping-cars.
-

Orientation 3 : Assurer un développement de qualité, réfléchi et maîtrisé dans une démarche de sobriété foncière

- Assurer une urbanisation de qualité et cohérente en privilégiant, dans les secteurs stratégiques à fort potentiel, des opérations d'ensemble en densification, avec une densité maîtrisée, une diversité de formes bâties et une part adaptée de logement sociaux ou abordables.
Favoriser la densification du tissu urbain existant au sein de l'agglomération d'Arvert, du village de Dirée et du quartier de « Petit Pont » en continuité de l'agglomération de la Tremblade et prévoir des extensions limitées des bâtiments existants à Coux notamment pour les besoins de l'ESAT
 - Concilier la densification de l'enveloppe urbaine avec la préservation de la nature en ville et des espaces végétalisés structurants
 - Proposer des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs de cohérence et de qualité urbaine et d'accueil de population. La densité moyenne communale est renforcée avec 24 logements par hectare sur l'ensemble de la production de logements. La densité moyenne est ajustée en fonction des secteurs en tenant compte des caractéristiques des sites (site déjà partiellement urbanisé, contraintes de topographies, intégration paysagère, problématique de circulation et du stationnement, ...).
- ❖ Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 0,65 hectares par an sur les 10 ans du PLU. Cette consommation d'ENAF se fera essentiellement au sein des enveloppes

urbaines existantes et uniquement pour l'habitat et la vie de la commune (y compris aire d'accueil des camping-cars).

AXE 2 - Préserver ce qui fait l'identité d'ARVERT et inscrire la commune dans la lutte contre le changement climatique

Orientation 1 : Préserver le paysage et le patrimoine emblématique de la commune d'Arvert

- Protéger les paysages emblématiques du territoire constituant le patrimoine naturel et l'identité d'Arvert : les marais, les plaines et les boisements.
- Sanctuariser les espaces agricoles de transition entre l'agglomération, les coupures d'urbanisation et les marais.
- Préserver les espaces littoraux (loi Littoral) : protéger la bande littorale de l'urbanisation (bande des 100m dans les espaces non urbanisés, et Espaces Proches du Rivage), maintenir les coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis notamment entre Arvert et Les Mathes et entre l'agglomération d'Arvert et le village de Dirée, protéger les Espaces Remarquables du littoral.
- Garantir l'intégration paysagère des futurs projets en frange urbaine/rurale ou en milieu agricole.
- Valoriser les principaux points de vue d'intérêt et ne pas compromettre la qualité paysagère de ces espaces.
- Valoriser le patrimoine bâti historique et permettre sa modernisation sans le sanctuariser : guider les rénovations, adaptations, extensions ou changements de destinations des constructions existantes dans le respect des caractéristiques architecturales.
- Préserver les éléments de patrimoine traditionnel de la commune.

Orientation 2 : Participer à la transition énergétique et climatique et prendre en compte le cycle de l'eau dans la démarche de développement

- Assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau par la préservation de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles.[cl18.1]
- Protéger les secteurs stratégiques de la ressource en eau et intégrer la présence de l'eau dans les projets.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et prioriser une gestion alternative des eaux pluviales (récupération/réutilisation) dans les projets d'aménagement.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et des réseaux d'énergies sur les bâtiments et les espaces déjà artificialisés.
- Assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques permettant de les prévenir et d'éviter leur aggravation :
 - En préservant les secteurs du risque naturel prévisible de submersion marine.[cl19.1][cl19.2][pf19.3][cl19.4]
 - En encadrant les principes constructifs dans les zones soumises au risque de retrait-gonflement des argiles.

Orientation 3 : préserver les richesses naturelles du territoire communal

- Protéger les composantes écologiques de la trame verte et bleue, regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, principalement dans les espaces naturels et agricoles de la commune, mais également au sein des tissus urbanisés, tout en permettant leurs mises en valeur, ainsi que la préservation et la remise en bon état de certains corridors écologiques.
- Participer à la restauration des continuités, en assurant la non-constructibilité des rares secteurs permettant des échanges entre les marais du Nord (bord de Seudre) et les zones humides au sud de la commune.

- Préserver au maximum les milieux naturels jouant le rôle de puits carbonés (boisements, zones humides, zones agricoles, ...)
- Protéger les grands ensembles paysagers naturels et agricoles et leurs structures paysagères : prés-salés, étangs, marais, boisement par exemple.

Madame RULIER constate qu'il est fait seulement mention de la submersion marine mais pas des inondations. Monsieur MADRANGES rappelle que la Commune d'ARVERT est construite sur une crête. Madame le Maire précise que les seules inondations notées se sont celles qui ont eu lieu à l'entrée de la D268 (après le giratoire de Dirée) et qu'aucune maison n'a été impactée.

Le projet d'aménagement et de développement durable étant un document traduisant les enjeux territoriaux pour la Commune d'ARVERT, il doit faire conformément à l'article L 153-12 l'objet d'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-19

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 151-2 L 151-5 et L 153-12

Vu la délibération 019-2023 en date du 6 mars 2023, la Commune d'ARVERT prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec la population.

VU la délibération en date du 12 février 2024

CONSIDERANT les orientations du projet d'aménagement et de développement durable telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le document support annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable

CONSIDERANT que conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-12, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s

VU les axes et les orientations proposés dans le Projet d'aménagement et de développement durable

Après avoir entendu l'exposé et la tenue du débat contradictoire,

ARTICLE 1^{ER}

PREND ACTE de la tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme d'ARVERT

ARTICLE 2

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT SUR MER

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet peut être d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette

démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent le réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

DE 066-2026-5-3-5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire précise que la Commune d'ARVERT a questionné plusieurs citoyens et que, malgré cela, le nombre de délégués titulaires et suppléants à proposer sera insuffisant étant donné que normalement, la liste devrait comprendre le double de candidats titulaires et suppléants soit 32 noms. Madame le Maire explique que si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

VU l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

PROPOSE pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

MEMBRES TITULAIRES

BAUD	Yvan	6 rue du Bourg 17530 ARVERT
BOUTIN	Marie Pierre	46 avenue de la Presqu'île d'ARVERT 17530 ARVERT
BRICOU	Béatrice	47 Chemin de la Seudre 17530 ARVERT
GOUINEAU	Mireille	18 rue des Aigrettes 17530 ARVERT
GUILLON	Thierry	1 rue des Tonnelles 17530 ARVERT
GUIONNEAU	Annie	10 rue des Petits Commerces
MAISSANT	Philippe	21 rue des Tourterelles 17530 ARVERT
TROTIN	Daniel	22 rue de la Beaune 17530 ARVERT

MEMBRES SUPPLEANTS

AUBIER	Christiane	3 rue du Haut Fouilloux 17530 ARVERT
CORRE	Rémy	22 rue de la Blague du Monde 17530 ARVERT
LAGARDE	Françoise	5 rue des Tamaris 17530 ARVERT
LARCHE	Noël	8 rue des Tilleuls 17530 ARVERT
PUISSANT	Olivier	1 rue des Marais 17530 ARVERT

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

DE 067-2026-7-3-1 EMPRUNTS

Rapporteur Gilles MADRANGES

La Commune d'ARVERT va se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé 15 rue des Tilleuls, pour un montant cumulé de 625 000 €. Après différentes études de faisabilité concernant la réalisation d'une opération d'ensemble, du coût résiduel d'une telle opération pour la collectivité et compte-tenu des enjeux financiers, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de diviser la propriété pour vendre la maison avec une partie du parc ; la commune conservera la majeure partie du parc destinée à être ouverte à la population et à assurer la liaison entre le centre bourg et le groupement scolaire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance des résultats de la consultation menée auprès des banques pour assurer le portage foncier de cette opération, dans les conditions suivantes :

- Un Prêt in fine sur trois ans d'un montant de 400 000 € permettant de financer l'acquisition de la maison dans l'optique de revendre le dit bien pour un montant défini dans le cadre des estimations réalisées par une agence immobilière et les services des domaines.

- Un prêt sur 15 ans d'un montant de 200 000 €
 - o Remboursement trimestriel
 - o Remboursement du capital linéaire
 - o Intérêt pour un taux variable ou un taux fixe

Le solde du financement et les frais d'actes notariés seront financés sur les fonds propres de la commune (25 000 € plus frais notariés).

Propositions emprunt IN FINE :

CREDIT RELAIS

	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
montant emprunté	400 000,00	400 000,00
durée	24 mois	24 mois
taux	fixe : 3,79 %	fixe : 3,56 %
périodicité remboursement	trimestrielle	trimestrielle
amortissement	in fine	in fine
frais de dossier	850 €	400 €
coût	30 320,00	28 480,00

Propositions emprunts à moyen long terme : 200 000 €

Taux fixe :

	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
montant emprunté	200 000,00	200 000,00
durée	180 mois (15 ans)	180 mois (15 ans)
taux	fixe : 4,06 %	fixe : 4,13 %
périodicité remboursement	trimestrielle	trimestrielle
amortissement	constant	in fine
frais de dossier	450 €	200 €
coût	62 365,04	62 982,54

Taux variable

CAISSE EPARGNE

taux indexé sur livret A

marge :	1,35
taux livret A	1,50
taux total	2,85
frais dossier	450 €
coût	46 020 €

Monsieur MADRANGES explique que le taux variable est indexé sur le taux du livret A actuellement à 1.5 %. Depuis les 15 dernières années le taux a été inférieur à 1.5 % ; sauf en 2023 et 2024, ce taux a atteint 3 %. Il faudrait que, pour que cette proposition ne soit plus intéressante pour la Commune, le taux du livret A soit porté à 2.8 %.

Monsieur PICON s'étonne de la proposition à taux variable qui est moins favorable à la banque. Les taux bancaires à taux fixe sont déterminés par le taux directeur fixé par la Banque de France dépendant des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la marge. Dans le cadre d'un taux variable, la marge apparaît.

Madame SCHNEIDER craint que compte-tenu du contexte politique actuel le taux ne soit appelé à monter. Selon les derniers indicateurs en ligne, le taux sera revu en août 2026 et devrait évoluer entre 1.60 % et 1.80 %. Si l'inflation se stabilise durablement ce dernier pourrait être fixé entre 1.5 % et 2 %. En réponse à une demande de Monsieur RIGA, il est possible d'opter pour un taux fixe après 2 ans, moyennant paiement d'une indemnité correspondant à 5 % du capital restant dû.

Monsieur MADRANGES rend compte de l'endettement de la Commune qui est actuellement de 2 500 000 € tous budgets confondus. L'extinction de la dette est 2046. Le remboursement du capital et des intérêts représente 250 000 € par an. La santé d'une commune est jugée sur sa capacité à rembourser sa dette en prélevant sur son autofinancement brut. La capacité de désendettement pour la commune est actuellement aux alentours de 3 ans. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 8 ans et le seuil entraînant une mise sous tutelle des finances de la Collectivité est de 12 ans. En réponse à une demande de Madame FABRE, la dette par habitant est actuellement de 683 € pour 728 € pour les communes du même seuil démographique.

Pour autant, Monsieur MADRANGES appelle le conseil municipal à modérer dans l'avenir, les acquisitions de biens pour éviter un endettement trop important pour la commune. Il rappelle également que plusieurs biens devraient être vendus dans les deux prochaines années outre la vente prévisionnelle de la maison qui pourrait intervenir également dans les deux prochaines années.

Monsieur MADRANGES propose de passer aux voix en deux temps : emprunt in fine et emprunt à moyen long terme.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Considérant le besoin de financement pour la commune le temps de revendre une maison en cours d'acquisition

A l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Capital emprunté : 400 000 €
- Taux fixe : 3.56 %
- Durée : 24 mois
- Remboursements trimestriels
- Frais de dossier 400 €

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX

Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

Monsieur MADRANGES Propose ensuite de délibérer sur l'emprunt à moyen long terme

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Considérant le besoin de financement pour la commune pour financer l'acquisition d'un parc et d'un bâtiment permettant d'envisager un aménagement urbain

DECIDE

Par une voix pour le taux fixe, 24 voix pour le taux variable et 2 abstentions

De retenir la proposition de la CAISSE d'EPARGNE dans les conditions suivantes :

- Montant du capital : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Remboursement du capital linéaire
- Taux intérêts : taux livret A + marge 1.35 %
- Remboursements trimestriels
- Frais de dossier : 450 €

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, , Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	1	Isabelle VUACHET	Exprimés	27
abstentions	2	Philippe PICON, Nadia JAUD	Majorité	14

DE 068-2026-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le tableau des effectifs est un document obligatoire et structurant pour la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales. Il s'agit d'une annexe réglementaire au budget prévisionnel et au compte administratif qui recense l'ensemble des emplois créés par délibération.

Le tableau des effectifs constitue la liste exhaustive par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade des emplois titulaires

ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non. Il distingue obligatoirement les emplois à temps complet de ceux à temps non complet

Les modifications du tableau des effectifs résultent de plusieurs facteurs : créations ou suppressions d'emplois, avancements de grades et promotions internes, départs, mobilités, suppressions ou créations liées à des réorganisations

Les membres du Conseil Municipal seront informés que le responsable des services techniques communaux a obtenu le concours de technicien et peut par conséquent, bénéficier d'un avancement de grade.

Le tableau des effectifs proposé est le suivant :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur ppal 2ème classe	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	35 h 00		
accueil EC/secrétariat	adjoint administratif	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	35 h 00		
assistante administrative	adjoint administratif	1	35 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 2ème classe			1	35 h 00
responsable services techniques	agent de maîtrise principal	1	35 h 00		
agent bâtiment et voirie	agent de maîtrise	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
adjoint technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00	1	35 h 00
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	12 h 00		
animation et culture	adjoint animation	1	35 h 00		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 2ème classe	1	35 h 00		
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	1	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	35 h 00		
POLICE RURALE					
ASVP	adjoint administratif	1	35 h 00		
POLICIER Municipal	gardien brigadier			1	35 h 00
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef principal	1	35 h00		

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur MADRANGES, Maire adjoint en charge du personnel

après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention

Article 1 :

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-avant à compter du 1er juillet 2026

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	26	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	1	Christine SCHNEIDER,	Majorité	14

DE 069-2026-7-1-3 COMPTE 6232 – FIXATION DES DEPENSES AUTORISEES

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du service de gestion comptable de ROYAN réclamant une délibération concernant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant la liste ci-dessous des dépenses qui pourront être faites mais sans en indiquer les montants :

- En général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, feux d'artifice, locations chapiteaux et matériels festifs, pose et dépose décorations festives ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Ayant entendu l'exposé ci-avant

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE d'inscrire les dépenses telles que précisées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

DE 070-2026 – 8-1-4 REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que

- Le service de restauration scolaire et de garderie péri-scolaire est un service public d'hôtellerie à caractère facultatif que la commune a choisi de mettre en place pour les enfants scolarisés dans l'école de la commune.
- Afin de garantir le bon fonctionnement de ce service, de fixer les modalités d'inscription, de facturation, ainsi que les règles de vie et de discipline à respecter durant le temps du repas, il est nécessaire de formaliser ces règles dans un document officiel.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré, annexé à la présente délibération et a fait l'objet d'une étude par la commission compétente réunie le 1^{er} juin 2026.

Ce document précise notamment :

- Les conditions d'accès et d'inscription.
- Les tarifs et les modalités de paiement (et de pénalités en cas de retard).
- Les horaires et l'organisation de la pause méridienne.
- Le protocole pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Les règles de comportement attendues des enfants et les sanctions applicables en cas de manquement.

Monsieur PIERRE Insiste sur la nécessité de rappeler aux parents qu'il s'agit d'un service facultatif. Monsieur DESHAIES précise que sans ce service, l'école communale d'ARVERT, aurait probablement moins d'enfants inscrits.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le Code de l'éducation ;
- Le projet de règlement intérieur ci-joint ;
- L'avis de la commission scolaire réunie le 1^{er} juin 2026

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité

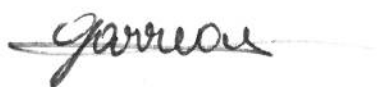
APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie péri-scolaire, joint en annexe de la présente délibération.

DIT que ce règlement intérieur sera applicable à compter du **1^{er} septembre 2026**

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision, d'assurer la diffusion de ce règlement auprès des familles et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	27	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Gérald RAZE, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Marianne RULIER, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Kévin DUMONT, Marie-Pierre LE MAUX	
Contre	0		Exprimés	27
abstentions	0		Majorité	14

Le secrétaire de séance
Edwige GARREAU




Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Date	Nom/RS	Objet	montant
27/05/2026	CER	fourniture et pose d'une citerne incendie aérienne rue du Manoir	11 375,82
26/05/2026	IMPACT EAU ENVIRONNEMENT	Etude hydraulique pluviale rue du Moulin Brûlé et rue du Manoir	4 080,00
26/05/2026	AREV ENVIRONNEMENT	création d'un réseau d'eaux pluviales suite déformation de voirie	9 748,20
26/05/2026	ARTS ET FEUX SARL	spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2026	9 070,00
01/04/2026	NOUGAREDE ETS	remplacement de la tourelle de désenfumage au centre de loisirs	3 373,20
19/03/2026	SEMDAS	convention de prestation d'accompagnement pour un projet foncier	14 280,00
02/03/2026	ETATP PICOULET MICHEL	Aménagement de bordures et traitement des écoulements d'eaux pluviales	16 296,00
02/03/2026	INITIATIVE EMPLOI	Entretien annuel 2026 des caniveaux et fossés	18 468,00
02/03/2026	ADEI ESAT CLAIRES ET MERS	Entretien annuel 2026 des espaces verts	30 652,80
02/03/2026	SIGNALISATION 17	Signalisation horizontale	15 766,36
19/12/2025	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATI	(3901) modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune: passage en lampe LED	13 139,24

- de prononcer la délivrance dans les cimetières ;

N° concession	Date vente	Durée	expiration
1611-I4	08/02/2026	30 ANS	01/02/2056
1612 – D5	04/03/2026	10 ans	03/03/2036
1613-J4	20/03/2026	15 ans	19/03/2041
1614-K2	30/03/2026	50 ans	29/03/2076
1615-I4	03/04/2026	30 ans	02/04/2056
1616-D5	16/06/2026	10 ans	15/06/2036

- de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – néant
- renoncement à l'exercice du droit de préemption

Dossier	Date de dépôt	Parcelle	Terrain - Superficie	Bâtiments vendus en totalité - Précisions
DIA 017021 25 00123	04/12/2025	H3635, H2575, H2576	720	maison d'habitation
DIA 017021 25 00124	08/12/2025	G1794, G1795	1206	Maison d'habitation
DIA 017021 25 00125	08/12/2025	H3739	405	Maison d'habitation
DIA 017021 25 00126	10/12/2025	H888, H889, H890, H3965, H3715, H3716, H897	2716	terrain à bâtir
DIA 017021 25 00127	11/12/2025	E1517	2354	Un bâtiment à usage commercial. Terrain autour.
DIA 017021 25 00128	18/12/2025	E501, E1673	442	Maison à usage d'habitation
DIA 017021 25 00129	23/12/2025	G3269, G908	993	maison d'habitation
DIA 017021 25 00130	23/12/2025	F2544, F2971	901	Une maison d'habitation
DIA 017021 25 00131	31/12/2025	H3365, H3605, H3608	181	hangar de stockage
DIA 017021 26 00001	05/01/2026	E2741, E2742, E2743, E2744	1647	Terrain à bâtir avec un ancien hangar
DIA 017021 26 00002	26/01/2026	G1456, G2103	681	un bâtiment à usage de dépôt commercial
DIA 017021 26 00003	26/01/2026	E1282, E2147	1399	maison d'habitation
DIA 017021 26 00004	26/01/2026	H3840, H3850	540	maison d'habitation
DIA 017021 26 00005	04/02/2026	H3118, H3320, H3324, H3475	1099	maison d'habitation
DIA 017021 26 00006	04/02/2026	E1397, E761, E2701	2250	maison d'habitation
DIA 017021 26 00007	06/02/2026	E2517, E2275, E2523	1272	maison d'habitation
DIA 017021 26 00008	09/02/2026	D832	641	maison d'habitation
DIA 017021 26 00009	10/02/2026	H3537	380	maison d'habitation
DIA 017021 26 00010	11/02/2026	G844, G845	1645	maison d'habitation
DIA 017021 26 00011	13/02/2026	H3624, H3626, H3628	757	maison d'habitation
DIA 017021 26 00012	17/02/2026	H2897	503	maison d'habitation
DIA 017021 26 00013	18/02/2026	H2742	1	maison d'habitation
DIA 017021 26 00014	18/02/2026	H2722	1	maison d'habitation
DIA 017021 26 00015	25/02/2026	G1754	1165	maison d'habitation
DIA 017021 26 00016	25/02/2026	E2521, E2275, E2523	1256	maison d'habitation
DIA 017021 26 00017	03/03/2026	E2742, E2743, E2741, E2744	1646	Terrain à bâtir avec un ancien hangar en tôle de 35 m² environ
DIA 017021 26 00018	03/03/2026	F2166, F1826, F2136	1094	maison d'habitation
DIA 017021 26 00019	05/03/2026	E2289	80	hangar de stockage
DIA 017021 26 00020	05/03/2026	H3713, H897	234	maison d'habitation

DIA 017021 26 00021	06/03/2026	G3145	1876	maison d'habitation
DIA 017021 26 00022	09/03/2026	F3083	390	maison d'habitation
DIA 017021 26 00023	09/03/2026	G2839, G3316	1019	maison d'habitation
DIA 017021 26 00024	09/03/2026	G2190	1505	maison d'habitation
DIA 017021 26 00025	12/03/2026	H3340	352	maison d'habitation
DIA 017021 26 00026	17/03/2026	E844, E1745	370	maison d'habitation
DIA 017021 26 00027	18/03/2026	H4057, H4058, H4059, H4060, H4061, H4062, H4063, H4064, H4065, H4066, H4067, H4068, H4069, H4070, H4071, H4072, H4073, H4074, H4075, H4076, H4077, H4078, H4079, H4080, H4081, H4082, H4083	4593	maison d'habitation
DIA 017021 26 00028	19/03/2026	F3085, F3087	526	maison d'habitation
DIA 017021 26 00029	20/03/2026	E3031, E3033	1423	maison d'habitation
DIA 017021 26 00030	26/03/2026	G1099, G1101	8024	maison d'habitation
DIA 017021 26 00031	26/03/2026	H3056	446	maison d'habitation
DIA 017021 26 00032	30/03/2026	H4021, H4022, H4023, H4024	1313	maison d'habitation
DIA 017021 26 00033	02/04/2026	G1110, G2465	1507	maison d'habitation
DIA 017021 26 00034	20/04/2026	H2707, H2710	1396	maison d'habitation
DIA 017021 26 00035	21/04/2026	E2971, E2974	615	maison d'habitation
DIA 017021 26 00036	22/04/2026	E2972, E2973	589	maison d'habitation
DIA 017021 26 00037	23/04/2026	F266, F2525, F2053	959	maison d'habitation
DIA 017021 26 00038	27/04/2026	G3413, G3414	564	maison d'habitation
DIA 017021 26 00039	28/04/2026	F2988, F2992	443	maison d'habitation
DIA 017021 26 00040	28/04/2026	H2978	507	maison d'habitation
DIA 017021 26 00041	30/04/2026	E1971	1027	maison d'habitation
DIA 017021 26 00042	30/04/2026	H4004	1415	maison d'habitation
DIA 017021 26 00043	05/05/2026	H1676, H2144, H2945	1709	maison d'habitation
DIA 017021 26 00044	06/05/2026	G905	171	maison d'habitation
DIA 017021 26 00045	06/05/2026	E3040, ZD116	78	maison d'habitation
DIA 017021 26 00046	07/05/2026	H928	675	maison d'habitation

DIA 017021 26 00047	07/05/2026	E2425, E2426, E2428, E2429	1211	maison d'habitation
DIA 017021 26 00048	07/05/2026	H1280	128	Terrain
DIA 017021 26 00049	07/05/2026	E2471, E2472	173	maison d'habitation
DIA 017021 26 00050	12/05/2026	G2860	540	maison d'habitation
DIA 017021 26 00051	12/05/2026	C1185, C1186, C1189, C1188	2237	maison d'habitation
DIA 017021 26 00052	13/05/2026	E1814	577	maison d'habitation
DIA 017021 26 00053	15/05/2026	G3145	1876	Un hangar
DIA 017021 26 00054	19/05/2026	H3299, H3294, H3295, H3297	1100	maison d'habitation
DIA 017021 26 00055	21/05/2026	E2602	1746	maison d'habitation
DIA 017021 26 00056	25/05/2026	H3972	731	maison d'habitation
DIA 017021 26 00057	27/05/2026	H3518	504	maison d'habitation
DIA 017021 26 00058	28/05/2026	E538	1090	maison d'habitation
DIA 017021 26 00059	04/06/2026	G3282	925	maison d'habitation
DIA 017021 26 00060	04/06/2026	E1737, E677	4031	Ensemble composé de 3 logements
DIA 017021 26 00061	04/06/2026	B207, B208, B211, B212	1705	Etablissement ostréicole
DIA 017021 26 00062	05/06/2026	G3145	1876	Maison individuelle à usage d'habitation
DIA 017021 26 00063	08/06/2026	B230, B231, B232, B233, B330, B742	3509	une cabane à usage ostréicole
DIA 017021 26 00064	10/06/2026	F3093 p	611	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00065	10/06/2026	F2118	1964	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00066	10/06/2026	F2127	31	Un ancien chai à aménager
DIA 017021 26 00067	11/06/2026	E1374	413	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00068	11/06/2026	D764, D716	1165	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00069	12/06/2026	G3458, G3456	788	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00070	15/06/2026	E2848, E2851	428	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00071	16/06/2026	E3030, E3032, E3034, E3035	453	une maison d'habitation
DIA 017021 26 00072	16/06/2026	H2009, H2989, H1252	741	une maison d'habitation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire

Edwige GARREAU

ARRETE

Portant règlement intérieur du
Restaurant scolaire et du service de l'accueil périscolaire

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L 2212-2 du code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie lors du fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

ARRETE

ARTICLE 1 : organisation générale

La restauration à l'école et le service d'accueil périscolaire ne sont pas une obligation légale mais un service public facultatif proposé par la commune aux parents. C'est un service municipal payant.

Les repas pris par les enfants et les présences en garderie périscolaire sont facturés aux parents selon le principe du quotient familial.

Ce service est assuré par des agents employés par la ville d'ARVERT sous le contrôle du maire.

Pour les élèves, le moment de la restauration et la présence en accueil périscolaire sont des moments éducatifs à part entière qui leur permet de faire l'apprentissage des principes qui régissent la vie en collectivité et des règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Dans la continuité des valeurs transmises par l'école publique, les adultes responsables de l'encadrement du temps de la restauration mettent en œuvre et font respecter les principes de laïcité et d'égalité d'accès et de traitement des enfants.

Aucun animal ne doit pénétrer dans l'enceinte des écoles et au restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : inscriptions

Pour qu'un enfant puisse manger à la restauration scolaire, ou rester à l'accueil périscolaire, même exceptionnellement, la famille doit impérativement l'inscrire en début de chaque année scolaire. Tout enfant non inscrit ne pourra donc être admis, passé le délai des inscriptions en mairie sauf cas exceptionnel (changement de situation familiale...)

À l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier. Tout changement de situation (coordonnées des responsables, jours d'inscription, coordonnées bancaires...) intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé aux services municipaux ;
- à honorer les frais de restauration et d'accueil périscolaire et à signaler les changements de situation financière de la famille. En cas de difficultés de paiement rencontrées par les familles, des dispositifs municipaux, tels que proposés par le centre communal d'action social (CCAS), permettent d'aider les familles par une étude individuelle de leur situation ;

- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles de ce règlement.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement. Dans le cas contraire tout repas prévu sera dû.

Les enfants conservent la possibilité de manger occasionnellement au restaurant scolaire à un tarif défini par la Commune : la présence de l'enfant doit être signalée au plus tard le jeudi la semaine précédant sa présence. Il ne sera accepté que SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES.

En cas de grève ou absence prévue et non remplacée des enseignants, la directrice de l'école informe la Mairie et les familles à l'avance. Chaque famille concernée doit avertir la Mairie si l'enfant ne mange pas, afin de permettre la déduction du repas. Sans information contraire, l'enfant reste inscrit et le repas est dû.

L'inscription en cours d'année est autorisée seulement pour un nouvel élève arrivant dans la commune, ou en cas de changement de situation professionnelle des parents (justificatif de l'employeur)

Dans les cas d'urgence (exemples : hospitalisation des parents, ou décès familial à justifier par un document) l'enfant pourra être inscrit le jour même

Pour le cas particulier des familles ayant un planning de travail variable, le planning doit être mis à jour par les parents dans le portail famille.

Article 3 – fonctionnement et organisation des services

3-1 Restauration :

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine puis contrôlé lors du service. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. Les absences de toute nature seront décomptées de la facturation à compter du deuxième jour d'absence.

Le service de restauration scolaire fonctionne de 12 h 00 à 13 h 30

Organisation de la restauration pour l'école primaire :

✓ Afin de fluidifier l'accès au self et de garantir un temps de repas calme, les enfants accèdent au restaurant scolaire par niveau de classe. Un ordre de passage tournant est mis en place chaque jour pour assurer une équité entre les élèves sauf pour les enfants de CP qui mangent toujours en premier.

✓ Des règles de vie devront être observées afin que chacun puisse jouir de son repas dans une atmosphère agréable. Le restaurant scolaire n'est pas seulement un lieu où l'on s'alimente, mais c'est aussi un lieu de convivialité où on apprend à découvrir et à goûter.

Avant d'entrer au restaurant, les enfants sont priés de se rendre aux toilettes et de se laver les mains. Ils se mettent en rang dans la cour des écoles par classe et entrent au réfectoire dans le calme sous l'autorité du personnel communal.

Pendant le repas, les enfants s'appliquent à

- . ne pas crier et à parler chacun leur tour,
- . respecter le matériel et les divers aménagements des locaux.
- . ne pas jouer avec la nourriture ou la gaspiller.

Il est interdit de courir dans le réfectoire, d'aller dans les cuisines. Seuls les enfants qui auront demandé la permission, seront autorisés à aller aux toilettes pendant le repas.

D'une manière générale, les agents communaux encadrent les enfants en considération des engagements définis dans le cadre de la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Organisation de la restauration pour l'école maternelle :

La restauration se fait à table, encadrée par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ces derniers aident à couper la viande, verser l'eau, encouragent les enfants à goûter de tout sans jamais les forcer.

Le service est organisé de 12 h 00 à 13 h 00. Le passage aux sanitaires et aux lavabos (lavage des mains) avant et après le repas est obligatoire. A 13 h 00 les enfants retournent dans l'enceinte de l'école maternelle : les moyens et grande section sont dans la cour d'école. Les petites sections partent à la sieste.

Menus du restaurant scolaire :

L'élaboration et la distribution des repas en collectivité sont soumises à des normes strictes d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

Les repas prennent en compte les différents apports énergétiques nécessaires à l'enfant. En conséquence, sauf indications médicales précises faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) il n'est donc pas possible de supprimer un ou plusieurs aliments du plateau-repas.

Les menus étant élaborés dans les règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel de service devra proposer aux enfants de goûter à tous les plats qui leur sont proposés. De plus, dans un souci d'améliorer la qualité des repas et d'agir en faveur du développement durable, la municipalité introduit de l'alimentation produite de manière biologique dans les menus.

En application du principe de laïcité, les repas ne sont pas préparés selon un rite religieux particulier.

Les menus de la semaine sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école et à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont également disponibles sur le site internet de la ville.

Une commission des menus composée du responsable de la cuisine centrale, du responsable de cuisine, d'une diététicienne et d'un élu, se réunit à chaque période pour examiner les propositions de menus.

Santé et PAI (projet d'accueil individualisé)

Le personnel responsable de la restauration scolaire n'est pas habilité pour décider de la validité d'un régime alimentaire. Les enfants atteints de difficultés de santé (allergies, certaines maladies...) et qui font l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation sont pris en charge par un dispositif spécial appelé « projet d'accueil individualisé » (PAI). Ce projet est dûment notifié durant leur inscription.

La démarche d'obtention d'un PAI doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Sauf indication précise dans le PAI, le personnel d'encadrement de la restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'accident intervenant sur le moment de la pause méridienne, l'enfant sera pris en charge selon le protocole suivant :

- Si l'accident est bénin : le représentant légal de l'enfant est prévenu par téléphone par le coordinateur sur site de l'école.
- Si l'accident est plus grave : le personnel d'encadrement en informe le coordinateur, qui fait appel à un service

d'urgence (médecin, pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant est immédiatement averti.

3-2 Accueil Périscolaire :

Ce temps d'accueil est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative. Ces moments sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Le matin : accueil à partir de 7h45 à 8h35.

Le soir : accueil à partir de 16h30 à 18h30

Les enfants de l'école maternelle sont conduits dans leur établissement à 8 h 25.

Le matin afin d'aborder le temps scolaire sereinement, l'enfant doit pouvoir faire des activités calmes, individuelles ou en groupe. Les enfants de maternelle seront accompagnés dans leurs classes respectives. Les enfants de classes élémentaires seront accompagnés dans la cour pour y rejoindre leurs enseignants.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les départs ne peuvent intervenir qu'à partir de 17 h 00 après le goûter.

Priorité est donnée à la détente et au repos, l'approche sera ludique et dans le plaisir partagé :

- Goûter tranquillement,
- Faire éventuellement en autonomie, le travail demandé par les enseignants (élémentaires)
- Se défouler autour d'activités motrices si nécessaire,
- Jouer en groupe ou seul.

Les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits à l'accueil et dont les parents ne les ont pas récupérés à la sortie de l'école. Seules les personnes identifiées dans le dossier d'inscription seront habilitées à prendre en charge un enfant.

Les personnes faisant partie de la direction de la structure sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement de leur structure.

Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture le soir. Après un premier retard constaté un courrier sera adressé à la famille. Après 19h00, et sans nouvelles des responsables légaux ou des personnes autorisées, la gendarmerie sera avertie, conformément aux obligations légales de protection des mineurs.

Santé

En cas d'accident intervenant sur le moment de l'accueil péri-scolaire, l'enfant sera pris en charge selon le protocole suivant :

- Si l'accident est bénin : le représentant légal de l'enfant est prévenu par téléphone par le coordinateur sur site de l'école.
- Si l'accident est plus grave : le personnel d'encadrement en informe le coordinateur qui fait appel à un service d'urgence (médecin, pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant est immédiatement averti.

Article 4 – tarifs et modalités de paiement

Le prix des repas du restaurant scolaire, en application du quotient familial, est arrêté chaque année par décision du conseil municipal. Tout changement intervenant dans la situation financière de la famille doit être signalé au service municipal de l'enfance avant l'établissement de la facturation.

Les frais de repas et le coût de l'accueil périscolaire seront sur la même facture. Les paiements peuvent se faire

- par prélèvement
- par carte bancaire via le portail famille de la Commune

Néanmoins, aucun paiement ne pourra être effectué en mairie. Les factures sont adressées chaque mois par voie postale ou par mail aux parents.

Les familles devront s'en acquitter dans le délai indiqué sur la facture.

Le non-paiement des factures dans les délais prévus entraîne l'envoi d'une relance émise par la mairie soit par appel téléphonique, courrier de dette aux parents ou mail. Si le règlement n'est pas effectué dans les vingt jours à compter de l'envoi de la relance, la Trésorerie de ROYAN sera chargée du recouvrement des sommes dues par tout moyen en son pouvoir sur présentation d'un titre de recettes émis par les services communaux. Le montant restant dû sera augmenté de la pénalité pour retard de paiement.

Article 5 – discipline

Le personnel de la Commune est en charge de l'encadrement des enfants :

Les règles de vie de l'école seront appliquées durant les temps d'accueil, le comportement des adultes sera sécurisant et rassurant pour l'enfant. Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée à la Mairie et pourra être sanctionnée.

Le personnel communal fera connaître à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du service scolaire. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Madame le Maire, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- en cas de récidive, convocation des parents pour une mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, le maire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire ou définitive

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant ou l'accueil péri-scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé. Le formulaire de décharge pour autorisation de sortie exceptionnelle sera signé par le responsable de l'enfant. Une copie sera communiquée à la directrice de l'école.

Article 7 : litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

Fait à ARVERT, le 1er avril 2026 Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU